



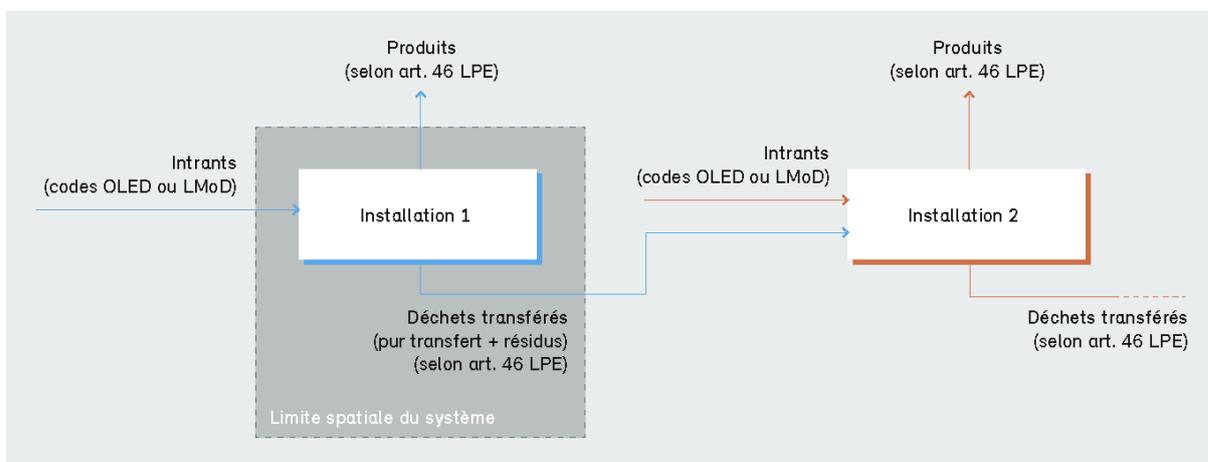
Notice

Rapports selon l'OLED sur eGov DETEC pour les déchets d'UIOM non soumis à contrôle [nsc]

N° de référence : BAFU-342.3-1577/8/19/1

Version : 17. mai 2022

1. La présente notice vise à harmoniser et à simplifier, sur le portail eGovernment (eGov), la saisie des déchets des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en vue de l'établissement des rapports au sens de l'ordonnance sur les déchets (OLED). La sélection qu'elle présente a été convenue avec les cantons et l'Association suisse des exploitants d'installations de traitement des déchets (ASED). Il s'agit d'une **exigence minimale** qui se veut également exhaustive : 100 % des réceptions et transferts de déchets d'une UIOM non soumis à contrôle [nsc] doivent être saisis par ce biais. Les saisies d'UIOM plus détaillées seront très appréciées. Pour la publication des données, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) affectera les codes LMoD indiqués et les éventuels codes LMoD supplémentaires aux codes OLED ci-dessous.
2. **Limite schématique du système d'après [le module d'aide à l'exécution Rapports selon l'OLED](#)** (graphique adapté aux UIOM)



3. **Sélection de codes pour la déclaration annuelle des déchets [nsc] d'UIOM sur le portail eGov concernant la réception de déchets :**

LMoD 20 03 01 [nsc] Déchets urbains non triés
attribué au code OLED 8309
Comprend : 100 % de l'évacuation communale

LMoD 17 09 98 [nsc] Déchets de chantier combustibles non triés
attribué au code OLED 8310
Comprend : livraisons directes, déchets-marchandises (à l'exclusion des biodéchets), même s'il ne s'agit pas de déchets de chantier classiques. Si une UIOM ne peut pas saisir les livraisons directes, il convient de les saisir de manière globale sous LMoD 20 03 01.



LMoD 19 12 10 [nsc] Déchets combustibles issus du tri des déchets
attribué au code OLED 7303
Comprend : résidus d'une installation de traitement

LMoD 19 08 05 [nsc] Boues provenant des installations publiques de traitement des eaux
usées
attribué au code OLED 7301

4. Sélection de codes pour la déclaration annuelle des déchets [nsc] d'UIOM sur le portail eGoV concernant le transfert de déchets :

LMoD 19 01 12 [nsc] Mâchefers et scories (p. ex. mâchefers d'UIOM, y compris ceux mélangés avec des cendres volantes traitées par lavage acide), autres que ceux visés à la rubrique 19 01 11
attribué au code OLED 7302

LMoD 19 01 02 [nsc] Déchets de déferrailage des mâchefers provenant de l'incinération de déchets
attribué au code OLED 3302

LMoD 19 12 03 [nsc] Métaux non ferreux provenant du traitement mécanique des déchets
attribué au code OLED 3302
Ce code peut être utilisé lorsque l'UIOM effectue elle-même un tri des matériaux non ferreux dans les mâchefers au moyen de courants de Foucault.